

<https://www.snetap-fsu.fr/Aeroports-de-Paris-non-a-leur-privatisation.html>



Aéroports de Paris : non à leur privatisation !

- Les Dossiers - Vie fédérale -



Date de mise en ligne : samedi 21 septembre 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le projet de privatisation des aéroports de Paris est à l'opposé d'une véritable politique publique. Les finances de l'État pourraient être impactées de près de 170 millions d'Euros par an.

Avec 4,7 millions de signatures, nous pourrions obtenir un referendum d'initiative partagée (RIP). C'est pourquoi, en tant qu'agent.es des services publics et citoyen.nes, nous sommes tous concerné.es !

Retrouvez ci-dessous les modalités pour participer.

Les aéroports de Paris (ADP)
X notre bien commun
X pour le service public
Non à leur privatisation !
Soutenons le referendum ADP

Ensemble, FAISONS DÉCOLLER LE RÉFÉRENDUM CONTRE LA PRIVATISATION DE L'AÉROPORT DE PARIS

Faisons vivre la démocratie !
Il faut 4,7 millions de signatures d'ici le 12 mars 2020 pour obtenir un referendum d'initiative partagée (RIP).

Ces privatisations :

- X vont à l'encontre de véritables politiques publiques cohérentes au service des besoins sociaux et de la transition écologique ;
- X constituent une perte pour les finances publiques. ADP a généré par exemple 600 millions d'euros de bénéfices en 2018, sa privatisation occasionnerait pour les caisses de l'État une perte d'environ 170 millions d'euros de recettes annuelles ;
- X posent la question de la maîtrise par l'État d'enjeux stratégiques.

En tant qu'agent-es des services publics et citoyen.nes, nous sommes concerné-es !

Compte tenu des enjeux, la FSU, avec de nombreux mouvements associatifs, syndicaux et politiques, vous appelle à apporter votre signature pour la demande du RIP.

Signez, faites signer vos proches, vos collègues, vos voisin.es...

Comment participer ?

Referendum d'initiative partagée : késaco ?

Il ne s'agit pas encore de referendum, qui ne se tiendra que si la proposition de loi recueille le soutien nécessaire (4,7 millions) ! Il s'agit donc d'une étape cruciale pour la tenue du referendum, qui permet de démontrer que les citoyens ont un intérêt déterminé de la question de la privatisation d'ADP et être entendu sur ce sujet dans le cadre d'un débat démocratique.

Mode d'emploi

A renvoyer sur : <http://facto/referendum-aeroport-de-paris-mode-d-emploi.html>

Il faut se munir des papiers suivants :

- X carte d'identité ou passeport (obligatoire), numéro - date de délivrance - département de délivrance.
- X carte d'électeur (facultative mais utile car ce sont les données utilisées pour vous identifier sur la liste électorale).

Une adresse e-mail devra être saisie.

Qui peut participer ?

Tout e-citoyen ou français-e inscrit-e sur la liste électorale de sa commune ou de son canton. Nous déplaçons que celles et ceux qui n'ont pas le droit de vote mais qui voteront, travaillent, paient des impôts en France sont exclu-es de la procédure du RIP.

Comment et où ?

3 possibilités :

- X sur le site internet dédié : www.referendum.interior.gouv.fr
 - X dans les points d'accès
 - X en remplissant un formulaire papier qui sera enregistré électroniquement par un-e agent-e de la commune (à minima dans la plus grande du canton). Les lieux sont dans le décret. Des communes n'y sont éligibles.
- Pour télécharger le formulaire : <http://facto/referendum-aeroport-de-paris-mode-d-emploi.html>

Quand ?

Dès maintenant, sans perdre de temps et jusqu'au 12 mars 2020 !

[Pour soutenir le referendum, rendez-vous ici.](#)

[Télécharger le tract.](#)